



COMMUNE DE PREMILLIEU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Premillieu s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Jean Jacques FEVRE, doyen des conseillers.ères élus.es, suivant convocation transmise le 15 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : TORRION Pascal, BETTWY Michèle, CUSIN Frédéric, MARCHAND Marie, FÈVRE Jean-Jacques, CHANAUD Martine, BRIGIDA Paulo

Secrétaire de séance : BETTWY Michèle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 7
- Présents : 7
- Votants : 7

La séance du conseil municipal débute à 15:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

La secrétaire de séance est désignée en la personne de Michèle BETTWY.

Le président de la séance, Jean-Jacques FEVRE, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation PV de séance précédente
2. Election maire
3. Charte de l' élu local
4. Vote du nombre d'adjoints moins de 100 habitants conseil de mise en place
5. Election adjoint mise en place du conseil après élection
6. Délégations au maire

2026-006 - Approbation compte rendu et PV de séance précédente

Rapporteur: FÈVRE Jean-Jacques

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente du 06 février 2026 le Conseil Municipal,

Décide : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2026 et d'autoriser le Maire à le signer et à le publier conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération sera transmise pour affichage et communication selon les dispositions légales.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Le compte rendu a été publié la semaine suivant le conseil, nous devons approuver le procès-verbal.

2026-007 - Election maire

Rapporteur: FÈVRE Jean-Jacques

DÉCIDE : Article 1 : De procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De proclamer Pascal Torrion, élu maire de la commune de Prémillieu pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : D'autoriser le maire ainsi élu à accomplir tous les actes nécessaires à son installation et à la poursuite des affaires courantes de la commune.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Le vote s'effectue à bulletin secret. Un PV complémentaire sera envoyé à la préfecture pour la validation définitive.

Le maire Pascal Torrion reprend la présidence de séance suite à son élection.

2026-008 - charte de l' élu local

Rapporteur: TORRION Pascal

DÉCIDE : Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l' élu local par le maire, conformément à l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte de la transmission aux conseillers municipaux d' une copie de la charte de l' élu local, ainsi que des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les élus ont signé respectivement la charte de l' élu distribuée.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-009 - vote du nombre d'adjoint moins de 100 habitants conseil de mise en place

Rapporteur:

DÉCIDE : Article 1 : De fixer à 2 (deux) le nombre d'adjoints au maire pour la durée restante du mandat.

Article 2 : De prendre acte que cette décision n'entraîne aucune modification des indemnités de fonction, celles-ci restant calculées dans le respect des plafonds légaux.

Article 3 : De charger M. le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de procéder à sa publication dans les formes légales.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-010 - Election adjoint mise en place du conseil après élection

DÉCIDE : Article 1 : De procéder à l' élection des deux adjoints au maire parmi les membres du Conseil municipal.

Article 2 : Les élections des adjoints se dérouleront par scrutins de liste et secrets, conformément aux dispositions de l' article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le maire est chargé de l' organisation des opérations de vote et de la proclamation des résultats.

Article 4 : Les adjoints élus prendront rang dans l' ordre de leur nomination.

Article 5: Les adjoints sont élu.e.s comme suit:

Michele Bettwy 1ère adjointe

Frédéric Cusin 2nd adjoint.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

L'élection se fait à bulletin secret après la présentation de la liste des adjoints au conseil municipal par le Maire.

2026-011 - Délégations au maire

Rapporteur:

DÉCIDE :Article 1: Pour la durée du présent mandat, le conseil municipal délègue au maire les attributions suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 2 – Le maire est autorisé à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Le maire rendra compte, à chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Article 4 – La présente délibération prend effet à compter de sa notification et pour la durée du mandat en cours.

Article 5 – Le conseil municipal peut à tout moment modifier ou retirer les délégations données au maire.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Le maire explique les délégations votées lors du précédent mandat.

Questions diverses :

Les commissions sont à refaire c'est pourquoi la distribution du tableau aux élus a été faite durant la séance. Un message aux habitants pour ouvrir les commissions de travail sera fait dans le même état d'esprit

Pascal TORRION indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 16:30.

Le président de séance,
Pascal TORRION, Maire

Le secrétaire de séance,
Michèle BETTWY, 1ère adjointe





COMMUNE DE PREMILLIEU

LISTE DES DELIBERATIONS Conseil municipal d'installation 20 mars 15h00

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Premillieu s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de FÈVRE Jean-Jacques et TORRION Pascal, Maire, suivant convocation transmise le dimanche 15 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : TORRION Pascal, BETTWY Michèle, CUSIN Frédéric, MARCHAND Marie, FÈVRE Jean-Jacques, CHANAUD Martine, BRIGIDA Paulo
Secrétaire de séance : BETTWY Michèle

Référence	Objet	Votes
2026-006	Approbation PV de séance précédente	7 votes pour
2026-007	Election maire	7 votes pour
2026-008	charte de l' élu local	7 votes pour
2026-009	vote du nombre d'adjoint moins de 100 habitants conseil de mise en place	7 votes pour
2026-010	Election adjoint mise en place du conseil après élection	7 votes pour
2026-011	Délégations au maire	7 votes pour

la secrétaire

Torrion Pascal

